



PERMIS D'AMENAGER

PA51 – NOTICE D'ACCESSIBILITE AU BATIMENT ERP

Indice	Suivi des modifications	Elaboration	Vérification / Validation	Visa Mandataire
A	Première édition	SJK	SFY	SFY

SIGNES PAYSAGES (Mandataire)

Agence Sud-Ouest_ 102 Cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES
Tél : +33 (0)5 56 31 51 18 – bordeaux@signes-paysages.fr – www.signes-paysages.fr



Date	Nom du fichier	Nb. de page(s)
19.05.2021	04.PRO-MOE-PG-CB3-NT-1451-A_PA51_Notice d'accessibilité au bâtiment ERP.doc	6

PRO.	MOE.	PG.	CB3.	NT.	1451.	A.
Mission	Emetteur	Thème	Localisation	Nature du doc.	Référence	Indice

Table des matières

Table des matières	2
1. LES DONNEES GENERALES	3
1.1 LES ACTEURS DU PROJET	3
1.2 LA NATURE DU PROJET	3
2. LES DONNEES D'ACCESSIBILITE	4
2.1 LES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC	4
2.2 LES DISPOSITIFS D'ACCESSIBILITE	4
2.3 LES DISPOSITIONS D'USAGE	5
2.4 LES AMENAGEMENTS SPECIFIQUES	5
2.4.1 LA RAMPE D'ACCES AU BATIMENT B	5
2.4.2 LE COMPTOIR DE L'ESPACE DE RAFRAICHISSEMENT	5
2.4.3 LES CARACTERISTIQUES DES SOLS	5
2.4.4 LES MURS ET PAROIS	5
2.4.5 LE TRAITEMENT ACOUSTIQUE	5
2.4.6 L'ECLAIRAGE	5

1. LES DONNEES GENERALES

1.1 LES ACTEURS DU PROJET

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille et Illibéris (CCACVI)

Architecte en chef des Monuments historiques : Olivier Weets, Architecte SARL

Architecte en charge des aménagements intérieurs : Signes Architecture

1.2 LA NATURE DU PROJET

Le projet consiste en la requalification d'un ancien entrepôt existant pour un usage d'accueil des visiteurs du phare et du site du Cap Béar.

Bâtiment existant en rez-de-chaussée, appartenant à un ensemble de plusieurs bâtiments dits « annexes du phare », restaurés au niveau de leurs toitures et enveloppes externes. Seul le bâtiment d'accueil sera accessible au public, classé par conséquent en ERP. En état existant, le bâtiment ne dispose d'aucune mesure d'accessibilité.



> Hangar existant requalifié en ERP avec équipements de commodité (vue projet)



REHABILITATION ET VALORISATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DU PHARE DU CAP BEAR

> Bâtiments « annexes du phare » restaurés. Seul le bâtiment le plus à droite est rendu accessible au public (vue projet)

2. LES DONNEES D'ACCESSIBILITE

2.1 LES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

Seul le bâtiment dit « bâtiment B » est voué à faire l'objet d'aménagements spécifiques pour permettre aux visiteurs du phare et du site du Cap Béar de disposer des commodités nécessaires à la qualité et au confort de découverte.

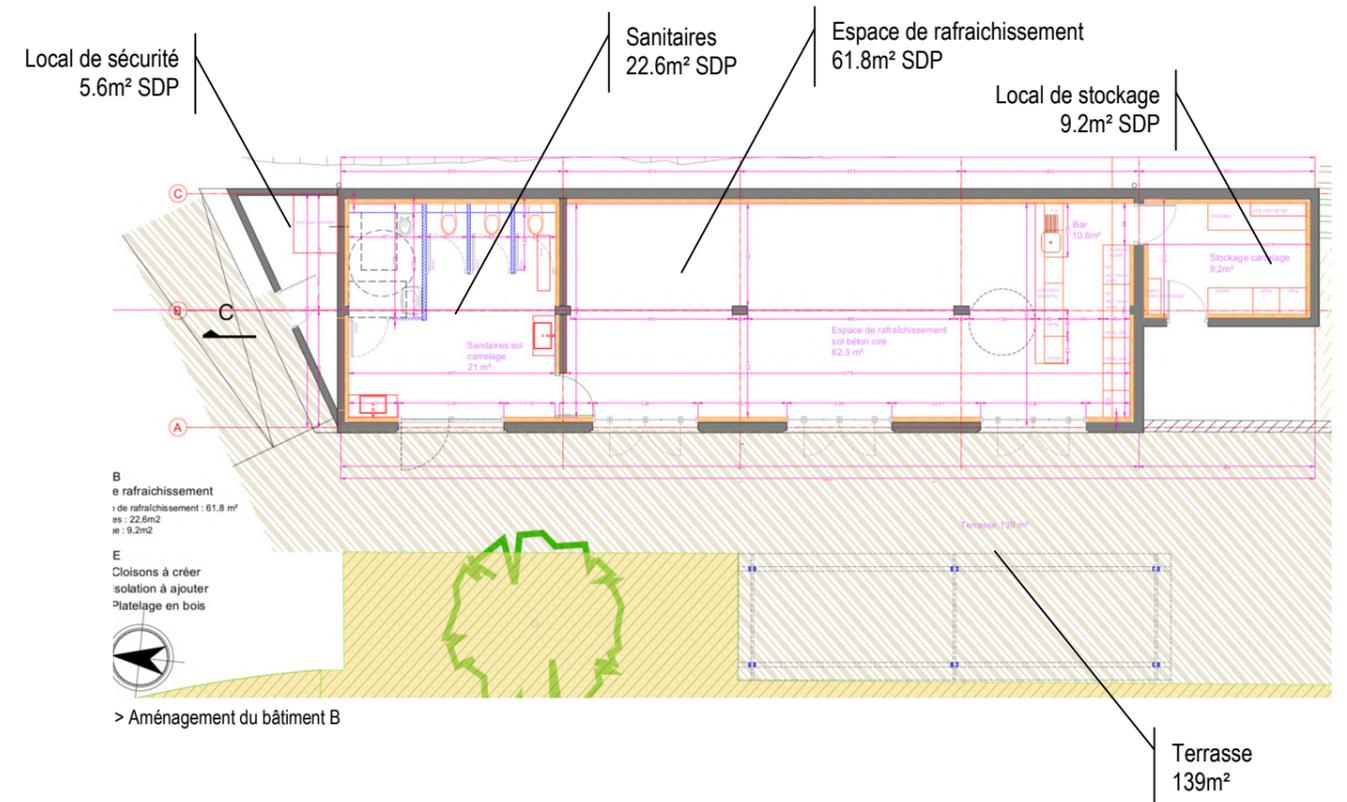
Ces commodités sont de trois natures :

- Des sanitaires en libre accès aux horaires d'ouverture du service, situés dans l'aile nord du bâtiment. Cet espace de 22.6m² SDP dispose ainsi de trois sanitaires mixtes standards, d'un sanitaire accessible aux personnes en fauteuil roulant intégrant un lave-mains, et de deux lave-mains. L'ensemble est accessible via une porte à un vantail mobile en façade ouest (largeur utile totale de 1.08m), et répond aux normes PMR (espace de cheminement, de rotation, et accès aux dispositifs lave-mains).
- Un espace de rafraîchissement de 61.8m² SDP, proposant un espace polyvalent permettant la mise en place d'un service de snacking, et éventuellement des services à vocation touristique (mise à disposition de plaquettes de découverte, flyers, petites expositions...). Cet espace est accessible depuis trois larges ouvertures à deux vantaux en façade ouest (largeur utile totale de chaque accès 1.60m).
- Une terrasse belvédère de 139m², offrant aux visiteurs un point de vue privilégié sur la Baie de Paulilles, et une structure légère d'ombrage (pergola).

Le classement du bâtiment sera ERP, catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes théoriques), de type N, et son aménagement prendra en compte l'ensemble des contraintes normatives en termes d'accessibilité PMR et de sécurité incendie.

À noter la présence de deux locaux complémentaires dans ce même bâtiment, inaccessibles au public :

- Un local de sécurité incendie (pompage) de 5.6m² SDP.
- Un local de stockage de 9.2m² SDP.



2.2 LES DISPOSITIFS D'ACCESSIBILITE

Le projet reconfigure un bâtiment existant, qui ne dispose pas nativement d'un niveau d'accessibilité conforme aux normes PMR. Les seuils des ouvrants sont ainsi positionnés en réhausse de plusieurs centimètres par rapport au niveau de la dalle béton existant au droit du bâtiment.

Pour cette raison, la terrasse belvédère est conçue pour effacer ce différentiel altimétrique, par le réglage à l'arase des accès aux sanitaires et à l'espace de rafraîchissement. Posée sur plots réglables, cette terrasse en bois dispose elle-même d'une rampe longeant le pignon nord du bâtiment. Par cet aménagement, l'accessibilité PMR est intégralement garantie à l'ensemble des commodités, sans ressaut(s) supérieur à 2cm en seuil.

Plus largement, le bâtiment B est situé sur une plateforme en contrebas du phare. Cette plateforme est globalement plane, et est clôturée par le socle rocheux à l'est et au nord-est, par la falaise au sud et à l'ouest, et par un portail coulissant au nord-ouest. C'est par ce portail qu'est rendu possible l'arrivée motorisée sur la plateforme pour les PMR. Considérant les difficultés d'approche au site inhérentes à la situation de cap du territoire concerné, il a en effet été décidé que les PMR disposeraient d'une capacité de dépose/repose « minute » directement sur la plateforme, par le biais d'un service de taxi spécialisé depuis Port Vendres (sur réservation), qui disposera d'un droit d'entrée et d'arrêt sur la plateforme proprement dite. Un emplacement sera repéré sur site à cet effet (mise en œuvre d'un panneau normalisé).

2.3 LES DISPOSITIONS D'USAGE

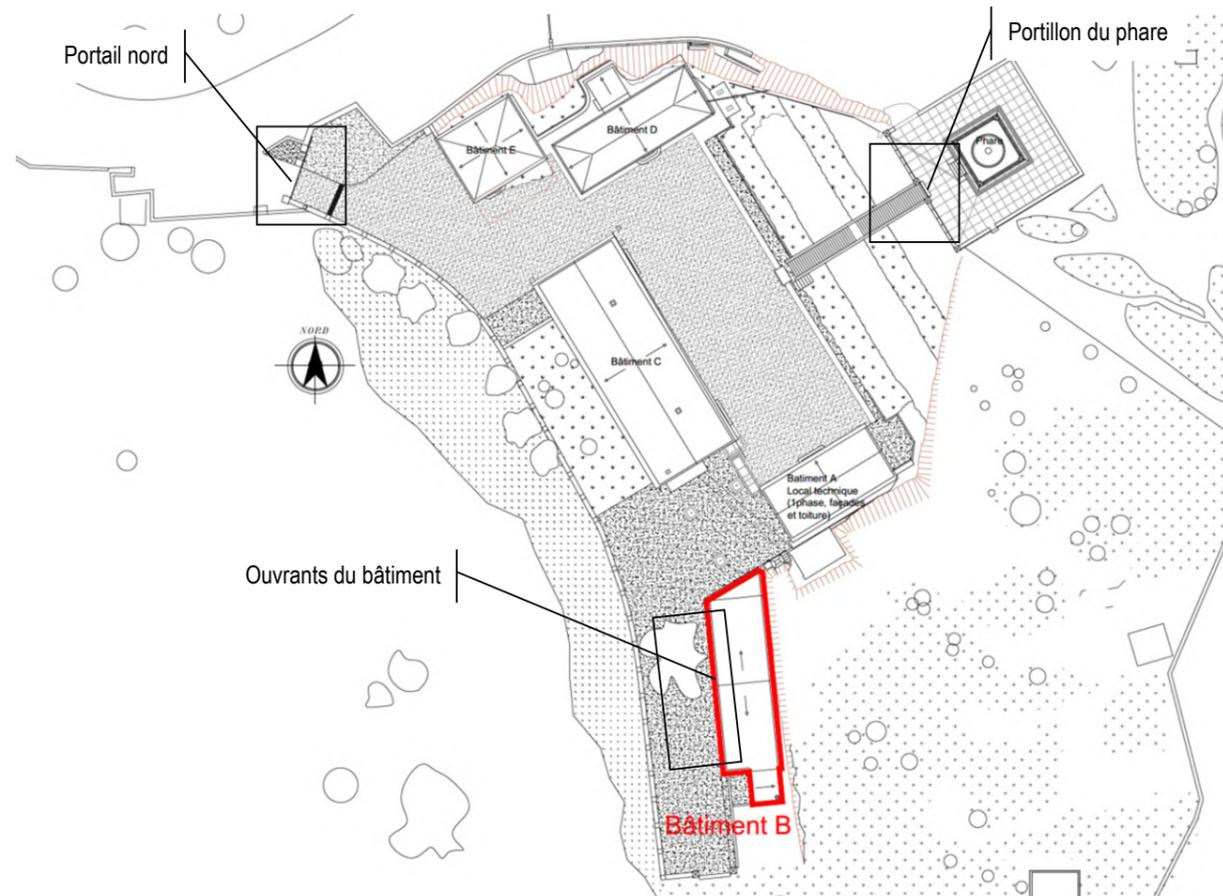
Si l'ensemble des bâtiments du site fait l'objet d'une rénovation extérieure complète dans le cadre des démarches de pérennisation du patrimoine historique, seul le bâtiment B est rendu accessible au public. Les

En termes de fonctionnement, il est prévu que le site soit rendu accessible uniquement sur des plages horaires identifiées. Cette accessibilité induit :

- L'ouverture et la fermeture du portail au nord de la plateforme
- L'ouverture et la fermeture du portillon au niveau du phare
- L'ouverture et la fermeture des ouvrants du bâtiment B (sanitaires et espace de rafraichissement)

Ces ouvertures et fermetures seront effectuées manuellement aux horaires identifiés, soit par le gestionnaire public, soit par le délégué du service de rafraichissement.

Le site et le bâtiment ne disposent donc pas de dispositifs automatisés (tourniquet, contrôle d'accès, portails automatiques, portes automatiques...).



> Points d'accès aux horaires d'ouverture

2.4 LES AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

2.4.1 LA RAMPE D'ACCES AU BATIMENT B

Elle permet de raccorder le niveau actuel de la plateforme en contrebas du phare (ou « plateforme des annexes ») aux seuils des sanitaires et de l'espace de rafraichissement via la terrasse en bois.

Cette rampe fait état d'une pente en long de 3.40% environ sur une longueur de 5.90m.

2.4.2 LE COMPTOIR DE L'ESPACE DE RAFRAICHISSEMENT

Il permet aux personnes en fauteuil roulant de disposer d'une capacité de paiement et de prise de commande à niveau. Un abaissement spécifique sera donc créé en dans le comptoir de caisse, d'une hauteur de 0.80m pour une longueur de 1m, l'ensemble comprenant un vide en partie intérieure de 0.60m de large, 0.70m de haut et 0.30m de profondeur.

2.4.3 LES CARACTERISTIQUES DES SOLS

- La terrasse extérieure répondra aux normes en vigueur, avec des espaces entre lames de bois strictement inférieurs à 2cm. Chaque lame sera rendue antidérapante par l'adjonction native d'une bande de résine rugueuse à l'axe.
- Le sol intérieur des sanitaires et de l'espace de rafraichissement sera traité en béton ciré de couleur gris anthracite, offrant un excellent confort d'usage et une résistance industrielle.
- Des paillasons alvéolaires en caoutchouc noir seront encastrés en sol au droit des ouvrants, dans le béton ciré.

2.4.4 LES MURS ET PAROIS

Les murs de l'espace de rafraichissement recevront une mise en couleur acrylique, avec un soubassement rouge avec liseré noir, et une partie haute en blanc. Les cloisons intermédiaires seront blanches. L'ensemble contrastera avec les sols anthracites.

2.4.5 LE TRAITEMENT ACOUSTIQUE

Des faux plafonds de type « fibracoustique » avec un coefficient d'absorption acoustique approprié (40db) sont prévus dans le volume de l'espace de rafraichissement.

Une sonorisation intégrée est envisagée en plafond.

2.4.6 L'ECLAIRAGE

Le bâtiment n'étant pas accessible de nuit, aucun éclairage extérieur n'est prévu.

L'éclairage intérieur de l'espace de rafraichissement et des sanitaires assurera un niveau d'éclairage de 100lux minimum, et le poste d'accueil (comptoir) sera éclairé à 200lux.

